

Modification des seuils applicables aux marchés publics passés par l'Etablissement

Les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2020 ont été publiés au JOUE du 31 octobre 2019.

A compter de cette date, les seuils de procédure formalisée applicables aux collectivités territoriales sont abaissés à :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (au lieu de 221 000 € HT),
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux (au lieu de 5 548 000 € HT).

La procédure d'achat public de l'Etablissement, telle que prévue par délibération n° 18-23-CS du Comité Syndical de mars 2018, doit par conséquent être modifiée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.